



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0250

Portant réglementation de la circulation sur la RD 124
Commune de Saint-Marcel-sur-Aude

En et Hors agglomération

**Le Maire de Saint Marcel sur Aude,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/02/2023 émise par l'Association Daron's Caisse à Savon

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation sportive Course de caisses à savons, il y lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTENT

Article 1 : Le 07/05/2023 de 6h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 124 du PR 15+0840 au PR 17+0047.

Le stationnement est interdit au droit de l'avenue de Saint Nazaire RD 124.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens :

- par la RD 607 et jusqu'au rond point de Ginestas demi tour RD 607 - RD 207 Saint Nazaire pour les PL
- par la RD RD 607 - voie communale chemin des coopératives - Traverse de Saint Nazaire RD 124 pour les VL.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 07 mai 2023 de 6h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'Association Daron's Caisse à Savon sous le contrôle de la commune de Saint Marcel sur Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Marcel-sur-Aude, le **24 MARS 2023**

Le Maire

Frédéric NUNEZ



Fait à Carcassonne, le **27 MARS 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 MARS 2023